

PARTIE I – CONDITIONS GÉNÉRALES

1. ACCEPTATION, CHAMP D'APPLICATION ET STRUCTURE DES PRÉSENTES CONDITIONS

a) Les présentes conditions générales de vente (« **CGV** ») s'appliquent à la vente de Marchandises (tels que définis ci-après), de Services (tels que définis ci-après) et de SaaS (tels que définis ci-après) tels que définis dans la Proposition commerciale fournie par Getinge Belgium B.V., une société privée à responsabilité limitée de droit belge immatriculée sous le numéro 0416.342.905, dont le siège social est situé Alfons Gossetlaan 17, 1702 Grand-Bigard, Belgique (« **Getinge** »), à laquelle les présentes conditions sont jointes (la « **Proposition commerciale** »). La Proposition commerciale définit le Prix, la Livraison et toutes autres conditions particulières qui s'appliqueront. Getinge fournit et le Client (tel que défini ci-après) accepte d'acheter les Marchandises et (le cas échéant) les Services conformément et sur la base des présentes CGV qui, avec les Spécifications (telles que définies ci-après) et la Proposition commerciale, constituent le « **Contrat** ».

b) Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et remplace tous les accords, ententes, négociations, déclarations, garanties et communications antérieurs ou contemporains, tant écrits qu'oraux. Le présent Contrat prévaut sur toutes les conditions générales d'achat du Client, que le Client ait soumis ou non ces autres conditions. L'exécution de la commande du Client ne constitue pas une acceptation des conditions générales du Client et ne sert pas à modifier ou amender le présent Contrat.

c) Les présentes CGV contiennent trois (3) parties (chacune, une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »). La Partie I contient les « **Conditions générales** », qui sont applicables à tous les ventes et achats de Marchandises, de Services et de SaaS. La Partie II du présent Contrat contient des « **Conditions générales de vente des Marchandises** » qui s'appliquent aux achats et ventes de Marchandises, selon le cas, en plus des dispositions de la Partie I. La Partie III du présent Contrat contient des « **Conditions générales SaaS** » qui s'appliquent à la souscription d'un SaaS, selon le cas, en plus des dispositions de la Partie I.

d) L'un ou l'autre des éléments suivants constitue l'acceptation sans réserve des présentes CGV par le Client : (i) la reconnaissance écrite des présentes CGV ; (ii) l'émission ou la cession d'un bon de commande pour la(s) Marchandise(s) ou les Services en vertu de celles-ci ; (iii) l'acceptation de toute expédition ou livraison de Marchandise(s) ou la fourniture de Services en vertu de celles-ci ; (iv) le paiement de toute Marchandise ou de tout Service ; (v) la date à laquelle le Client a copié, téléchargé, accédé, installé ou utilisé de toute autre manière un Logiciel, ou s'est vu accorder l'accès à un SaaS ; ou (vi) tout autre acte ou expression d'acceptation par le Client. Nonobstant toute disposition contraire des présentes, si un contrat écrit signé par les deux parties porte sur la vente des Marchandises, Services ou SaaS couverts par la Proposition commerciale, les conditions générales dudit contrat prévalent dans la mesure où elles sont incompatibles avec les présentes CGV.

e) Les présentes CGV ne s'appliquent qu'à la clientèle professionnelle et aux transactions commerciales.

f) Aucune modification des présentes CGV n'est contraignante sauf accord écrit entre les Représentants autorisés du Client et Getinge.

Toute référence dans les présentes CGV à une disposition d'une loi doit être interprétée comme une référence à cette disposition telle que modifiée, remise en vigueur ou étendue au moment considéré.

Les titres des présentes CGV sont insérés par souci de commodité uniquement et n'affectent pas leur interprétation.

2. BASE DE LA VENTE

53106750 M 54638180 / 1

a) Getinge vend et le Client achète les Marchandises, Services et/ou SaaS conformément à toute Proposition commerciale écrite de Getinge qui est acceptée par le Client, ou à toute commande écrite du Client qui est acceptée par Écrit par Getinge, sous réserve, dans les deux cas, des présentes CGV, qui régissent le Contrat à l'exclusion de toutes autres conditions générales en vertu desquelles une telle Proposition commerciale est acceptée ou censée être acceptée, ou une telle commande est faite ou censée être faite, par le Client. Les accords oraux prennent effet uniquement lorsque Getinge les confirme par Écrit.

b) Les employés ou agents de Getinge ne sont pas autorisés à faire des déclarations concernant les Marchandises, les Services ou le SaaS sauf confirmation Écrite de Getinge. En concluant le Contrat, le Client reconnaît qu'il ne se fonde pas sur ces déclarations qui ne sont pas confirmées et renonce à toute réclamation pour violation de ces déclarations.

c) Les conseils ou recommandations donnés par Getinge ou ses employés ou agents au Client ou à ses employés ou agents concernant le stockage, l'application ou l'utilisation des Marchandises qui ne sont pas confirmés par Écrit par Getinge sont suivis ou appliqués entièrement aux risques et périls du Client, et par conséquent Getinge n'assume aucune responsabilité quant aux conseils et recommandations non confirmés. Les supports marketing et autres supports promotionnels relatifs aux Marchandises, Services ou SaaS sont fournis uniquement à titre d'illustration et ne font pas partie du Contrat. Le Client convient qu'en soumettant une commande, il ne s'est fondé sur aucune déclaration ou affirmation de Getinge autre que celles expressément énoncées dans le Contrat.

d) Toute erreur ou omission typographique, matérielle ou autre dans toute documentation commerciale, Proposition commerciale, liste de prix, acceptation d'une offre, facture ou tout autre document ou toute autre information émis par Getinge, y compris le site Web de Getinge, fait l'objet d'une correction sans aucune responsabilité de la part de Getinge.

3. COMMANDES

a) Getinge ne déclare pas, ne garantit pas et ne s'engage pas à ce que toutes les Marchandises soient disponibles à tout moment, ou jusqu'à ce qu'une commande soit acceptée, et à ce que Getinge puisse fournir les volumes demandés.

b) La valeur minimale de commande est de 300 euros. Pour les commandes inférieures à 300 euros, un supplément de 50 euros est facturé au Client.

c) Aucune commande acceptée par Getinge ne peut être annulée par le Client sans l'accord Écrit de Getinge et à condition que le Client indemnise Getinge de tous les pertes (y compris le manque à gagner), coûts (y compris le coût de la main-d'œuvre et des matériaux utilisés), dommages, charges et dépenses encourus par Getinge à la suite de l'annulation.

d) La Proposition commerciale de Getinge qui n'inclut aucune date limite d'acceptation peut être révoquée par Getinge à moins que Getinge ne reçoive une confirmation écrite de l'acceptation par le Client dans un délai de trois (3) semaines à compter de la date de la Proposition commerciale.

e) Getinge se réserve le droit de demander un règlement préalable total ou partiel avant la livraison des Marchandises.

4. PRIX

a) Le Prix est conforme à la Proposition commerciale ou, en cas de non-mention dans la Proposition commerciale, aux prix de la liste de Getinge en vigueur à ce moment-là.

b) Sauf indication contraire dans les conditions de toute Proposition commerciale et sauf accord écrit entre le Client et Getinge, Getinge donne tous les Prix sur la base des CPT

Version 1.2 du 17 octobre 2025

INCOTERMS 2020. Le Client prend en charge les frais de transport, d'emballage, de fret et d'assurance de Getinge.

c) Tous les Prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée (ou taxe de vente équivalente), taxe de vente, retenue à la source ou autre taxe (autre que l'impôt sur le revenu auquel Getinge peut être assujettie), qui est due en sus par le Client. Si un montant dû en vertu du Contrat est soumis à cette taxe sur la valeur ajoutée, à cette retenue à la source ou à toute autre taxe qui a pour effet de réduire le montant que Getinge aurait été en droit de recevoir ou de conserver du Client en vertu du Contrat sans cette taxe, le Client doit, à la demande de Getinge, payer à Getinge cette somme supplémentaire au taux alors prescrit par la loi pour cette taxe. Les Clients situés dans l'UE sont tenus d'indiquer leur numéro de TVA.

d) Le Prix indiqué dans la Proposition commerciale inclut le coût de la main-d'œuvre, des déplacements et des pièces, sous réserve que le Service soit exécuté pendant les heures couvertes par les présentes CGV. Les frais de services ou de marchandises non couverts par le Contrat sont facturés séparément au moment de la survenance ou de la livraison et aux tarifs en vigueur.

e) Chaque fois que la Proposition commerciale et le Prix sont présentés dans une devise étrangère, les Parties respectent le taux et les règles de change, conformément aux lois et règles locales applicables. Le taux de change doit être exprimé dans la Proposition commerciale jointe aux présentes CGV et soumis à l'acceptation du Client par la signature de la Proposition commerciale.

f) Dans le cas où des droits de douane, taxes ou frais similaires seraient imposés sur l'importation de produits finis après l'émission d'un devis, Getinge se réserve le droit d'appliquer une surcharge pour couvrir ces coûts supplémentaires. Cette surcharge sera calculée en pourcentage de la valeur totale de la commande et sera communiquée au client avant l'expédition.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

a) Sous réserve de toute condition supplémentaire ou autre convenue par Écrit par le Client et Getinge, Getinge est en droit de facturer au Client le Prix des Marchandises, Services et SaaS à tout moment après la livraison des Marchandises, l'exécution des Services ou l'accès à un SaaS. Nonobstant ce qui précède, si les Marchandises doivent être récupérées par le Client ou si le Client n'accepte pas la livraison des Marchandises conformément à la Proposition commerciale, en plus du Prix indiqué dans la Proposition commerciale, Getinge est en droit de facturer au Client :

- i. des frais de stockage, qui peuvent s'élever à dix pour cent (10 %) du prix, par mois et pour un maximum de deux (2) mois, après que Getinge a d'abord notifié au Client que les Marchandises sont prêtes à être collectées ou (selon le cas) que Getinge a fait une offre de livraison des Marchandises ;
- ii. le Prix des Marchandises si les Marchandises sont toujours stockées par Getinge deux (2) mois après que Getinge a informé le Client que les Marchandises sont prêtes à être enlevées ou (selon le cas) que Getinge a fait une première offre de livraison des Marchandises.

b) Le Client doit payer le Prix dans la devise de facturation dans les 30 jours suivant la date de la facture de Getinge, sous réserve de crédit, même si la livraison ou l'exécution n'a pas eu lieu et que la propriété des Marchandises n'a pas été transférée au Client.

c) La facture est émise à la société qui a présenté le bon de commande et signé la Proposition commerciale de Getinge et les présentes CGV. En outre, le paiement est effectué par la même personne morale.

d) Si le Client n'effectue pas un paiement à la date

d'échéance, sans préjudice de tout autre droit ou recours à la disposition de Getinge, Getinge est en droit : (i) d'annuler le Contrat ou suspendre toute autre livraison au Client ou exécution pour son compte ; et (ii) de facturer au Client des intérêts (avant et après tout jugement) sur le montant impayé, au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale du pays à partir duquel Getinge vend ou fournit des services à son opération de financement la plus récente, majoré de 10 (dix) points. Les intérêts courent sur une base journalière et s'appliquent à compter de la date d'échéance du paiement jusqu'à ce que le paiement effectif soit effectué dans son intégralité, que ce soit avant ou après jugement.

e) Tous les paiements sont payés en totalité et en fonds disponibles sans aucune déduction, compensation ou demande reconventionnelle conformément aux conditions de paiement figurant sur la Proposition commerciale.

f) Getinge peut exiger du Client que ce dernier fournisse à titre de garantie de paiement, deux (2) semaines avant la date de livraison, une lettre de crédit irrévocable et confirmée, une caution bancaire ou une garantie bancaire. L'exercice de tout droit de rétention ou de compensation de toute demande reconventionnelle du Client qui n'est pas reconnue par Getinge, qui n'a pas été établie par une décision de justice définitive et qui n'est pas encore prête à être tranchée dans le cadre d'un litige n'est pas autorisé.

g) Getinge n'est pas tenue d'accepter des chèques ou des lettres de change comme mode de paiement. L'acceptation de ces modes de paiement doit faire l'objet d'un accord préalable et n'intervient en tout état de cause qu'au titre de l'exécution et n'est pas considérée comme une exécution en bonne et due forme d'une obligation. Tous les frais y afférents sont à la charge du Client. Les notes de crédit provenant de chèques et de lettres de change sont établies en déduisant les frais éventuels et sous réserve de réception à la valeur du jour où Getinge a accès à la valeur équivalente.

6. RESPONSABILITÉ

a) Sauf en cas de décès ou de dommages corporels causés par la négligence de Getinge et sous réserve des dispositions de la loi impérative applicable, Getinge décline toute responsabilité envers le Client sur la base d'une déclaration, d'une garantie implicite, d'une condition ou autre disposition ou d'un devoir, ou en vertu des conditions expresses de ce Contrat, pour les pertes ou dommages consécutifs (qu'il s'agisse d'un manque à gagner ou autre), les coûts, les dépenses ou autres demandes d'indemnités consécutives (qu'ils soient causés par la négligence de Getinge, de ses employés, affiliés ou agents ou autre) qui découlent de ou sont liés à l'exécution du Contrat, sauf disposition expresse dans les présentes CGV.

b) Getinge n'est pas responsable du choix judicieux des Marchandises pour l'usage prévu dans chaque cas et de l'association correcte de ces Marchandises entre elles ou avec les articles du Client. Cela relève de la seule responsabilité du Client ou de la personne qui associe et installe les Marchandises pour le compte du Client. Sous réserve des dispositions impératives de la loi applicable, Getinge décline toute responsabilité en cas de connexion défectueuse et/ou fausse des Marchandises et pour toute utilisation non conforme à la loi applicable dans le pays d'utilisation.

c) Aucune des Parties n'est responsable envers l'autre Partie ou n'est réputée avoir violé le Contrat en raison d'un retard dans l'exécution ou d'un manquement à l'une des obligations de la Partie au titre du Contrat, si le retard ou le manquement est dû à un cas de Force majeure.

d) Dans toute la mesure permise par la loi, et nonobstant toute disposition contraire du Contrat, la responsabilité totale agrégée de Getinge dans le cadre du présent Contrat, qu'elle soit délictuelle (y compris la négligence), contractuelle ou autre, ne dépasse pas, au total, le moins élevé des montants suivants : i) les dommages directs réels du Client ; ou ii) le prix que le Client a payé à Getinge pour les Marchandises, Services ou SaaS

donnant lieu à une telle réclamation ; ou iii) 50 % du prix que le Client a payé à Getinge pour le Logiciel autonome donnant lieu à une telle réclamation. Getinge ne peut être tenue responsable envers le Client des (i) pertes de bénéfices ou de revenus ; (ii) pertes de données ou de systèmes d'information ou dommages qui y sont causés ; (iii) pertes de contrats ou de possibilités commerciales ; pertes d'économies anticipées ; (iv) pertes de clientèle ; ou (v) pertes ou dommages indirects, spéciaux ou consécutifs.

e) Aucune des Parties n'est responsable envers l'autre de toute violation du présent Contrat dans la mesure où cette violation est causée par une violation du présent Contrat par l'autre Partie.

f) Sous réserve des dispositions de la loi impérative applicable, Getinge n'est pas responsable des dommages subis, directement ou indirectement, par toute personne à la suite (i) du fonctionnement ou de l'utilisation des Marchandises en combinaison avec tout autre matériel ou logiciel non fourni par Getinge ; (ii) de toute modification des Marchandises ou de l'un de ses composants, y compris, sans s'y limiter, le Logiciel ou le SaaS, effectuée par le Client ou tout autre tiers ; (iii) l'utilisation de tout logiciel open source ou de tiers fourni par Getinge en vertu des présentes ; (iv) des mots, descriptions, marques, dispositifs et autres éléments imprimés sur les Marchandises à la demande du Client ou conformément à la Spécification du Client ; et/ou si (v) le Logiciel est utilisé contrairement à son objectif prévu, en combinaison avec un logiciel ou un périphérique non pris en charge par le Logiciel, ou autrement utilisé contrairement aux instructions ou à la Documentation de Getinge.

g) Dans le cas où les Marchandises fournies en vertu du présent Contrat sont des Marchandises formant un Système, le Client indemnise et dégage Getinge de toute responsabilité contre toute réclamation ou menace de réclamation pour dommages, pénalités, coûts et dépenses (y compris les honoraires raisonnables d'avocat) découlant, directement ou indirectement (i) de la fabrication, de l'utilisation, de la vente, de la distribution, de la commercialisation ou de l'exploitation commerciale de tout produit pharmaceutique ou autre substance ou dérivé par le Client utilisant le Système ; ou (ii) de la modification du Système par le Client ou tout tiers.

h) Sauf en cas de négligence de Getinge ou de ses Représentants, le Client dégage Getinge et ses Représentants de toute responsabilité en cas de réclamation contre Getinge déposée par les propres Représentants du Client et résultant d'un dommage corporel, d'un décès ou d'une perte de biens survenus dans les locaux de Getinge ou lorsque les Représentants du Client sont connectés à Getinge ou l'assistent dans son travail (le cas échéant) sur le site du Client.

i) Les limitations de responsabilité en vertu de l'Article 6 ne s'appliquent pas aux dommages directs qui sont attribuables à la faute intentionnelle ou à la négligence grave de Getinge, ou à celle de ses agents ou employés.

7. RÉSILIATION

a) Le présent Contrat peut être résilié avec effet immédiat par l'une ou l'autre des Parties, moyennant une notification écrite préalable à l'autre Partie, si cette dernière : (i) commet une violation substantielle du présent Contrat et que cette violation, si elle peut être corrigée, ne l'est pas dans les vingt (20) jours ouvrables suivant la réception d'une notification écrite à cet effet ; ou (ii) devient insolvable ou fait l'objet d'une procédure en vertu d'une loi sur la faillite, l'insolvabilité ou la liquidation, ou n'est pas en mesure de payer ses dettes lorsqu'elles deviennent généralement exigibles ; ou (iii) fait l'objet d'une saisie de biens, d'une injonction ou d'une décision de justice ayant un effet négatif majeur sur ses activités ; ou (iv) procède à une cession au profit de ses créanciers autrement que dans le cadre de la fourniture d'un financement ou d'un crédit dans le cours normal de ses activités, ou fait l'objet d'une demande de mise en faillite ; ou (v) procède à un changement majeur de son contrôle.

53106750 M 54638180 / 1

b) Si cette section s'applique, alors, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose Getinge, Getinge a le droit d'annuler le Contrat ou de suspendre toute autre livraison ou exécution dans le cadre du Contrat sans aucune responsabilité envers le Client, et si les Marchandises ont été livrées, les Services exécutés et/ou le SaaS a été utilisé par le Client sans que ce dernier les ait payés, le Prix devient immédiatement dû et payable, nonobstant tout accord ou arrangement contraire antérieur.

8. INDEMNISATION

a) Le Client accepte d'indemniser, de défendre et de décharger Getinge de toute responsabilité à l'égard de tous les coûts, pertes, dépenses, dommages, réclamations, responsabilités ou amendes, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocat raisonnables et les frais de justice, résultant de ou découlant de (i) toute réclamation de violation de tout brevet ou autre droit de propriété d'une personne ou d'une partie dans la mesure où les Produits ont été fabriqués conformément aux Spécifications fournies ou requises par le Client ; ou (ii) toutes les blessures réelles ou présumées ou les décès de personnes et tous les dommages ou destructions de biens découlant directement ou indirectement des Marchandises vendues dans le cadre du Contrat, ou de tous produits ou articles fabriqués à l'aide de ces Marchandises, ou liés aux produits, articles ou équipements entretenus dans le cadre du Contrat, à l'exception des coûts, pertes, dépenses, dommages, réclamations, responsabilités ou amendes qui sont directement causés par ou résultent de la faute intentionnelle ou de la négligence de Getinge, de ses employés ou de ses agents ; ou (iii) de la négligence et/ou de la faute intentionnelle du Client, de ses employés ou de ses agents.

b) Getinge accepte de défendre et d'indemniser le Client et de le décharger de toute responsabilité à l'égard de tous les coûts, pertes, dépenses, dommages, réclamations, responsabilités ou amendes, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocat raisonnables et les frais de justice, résultant de ou découlant de la négligence et/ou de la faute intentionnelle de Getinge, de ses employés ou agents.

c) Dans le cas où les dispositions du présent Article 8 seraient applicables, la Partie intéressée adresse à l'autre Partie une notification de recours, conformément à l'Article 7 a) (i) ci-dessus.

9. ASSURANCES

Le Client souscrit, à ses propres frais, une assurance responsabilité civile générale complète, y compris une assurance responsabilité civile produits, une assurance pour les dommages matériels, une assurance responsabilité civile, une assurance pour les opérations achevées et une assurance responsabilité civile contractuelle, et maintient ces couvertures et ces limites à des montants commercialement raisonnables. Le Client maintient en outre, à ses propres frais, une assurance contre les accidents du travail et toute autre assurance requise par la loi, à des montants commercialement raisonnables. Le Client doit, dans les meilleurs délais sur demande écrite de Getinge, fournir à Getinge des certificats d'assurance prouvant les couvertures, les limites et les dates d'échéance des polices d'assurance respectives.

10. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE ET DE CONFORMITÉ

a) Le Client et Getinge se conforment à toutes les lois et réglementations nationales et internationales applicables, en particulier les réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et les programmes de sanctions. Le Client s'engage également à ne pas exporter, réexporter ou transférer les logiciels ou technologies conçus avec ou utilisant des informations, logiciels ou technologies proposés par Getinge, en violation de toute loi ou réglementation applicable

Version 1.2 du 17 octobre 2025

des autorités compétentes. En outre, le Client ne doit pas utiliser les Marchandises, Services, informations, Logiciels et technologies proposés par Getinge dans ou en relation avec la technologie nucléaire ou les armes de destruction massive (nucléaires, biologiques ou chimiques) et leurs vecteurs, ni fournir des destinataires militaires.

b) Les Parties reconnaissent que tout ou partie des Produits sont classés en tant que dispositifs médicaux et que les Produits doivent respecter : (i) les exigences de qualité applicables aux Produits ; et (ii) les exigences des lois et réglementations applicables afin d'être importés, commercialisés, distribués et vendus sur le Territoire, telles que, mais sans s'y limiter, la FDA – Food and Drug Administration aux États-Unis, le règlement européen relatif aux dispositifs médicaux, ANVISA – National Healthy Surveillance Agency et tout autre ministère de la Santé, agence de santé et organismes administratifs publics dans le Pays où les Produits sont commercialisés. Les Parties coopèrent entre elles pour obtenir toute(s) autorisation(s) de mise sur le marché réglementaire, tout enregistrement et toute autre exigence réglementaire applicable afin que les Produits soient commercialisés et vendus sur le Territoire.

c) Les Marchandises peuvent être soumises à des restrictions internationales et nationales à l'exportation. La réception et la livraison de la commande se font dans le strict respect des dispositions légales et des règles d'embargo appropriées. L'acceptation et l'exécution des commandes de Marchandises nécessitant une approbation sont soumises à la délivrance des licences d'exportation applicables par les autorités nationales compétentes. Si les Marchandises nécessitent une approbation, Getinge exige une Déclaration de l'utilisateur final appropriée indiquant l'utilisation précise des Marchandises et incluant un profil informatif de l'entreprise. Les Marchandises sont fournies exclusivement à des fins civiles et pacifiques. À travers le bon de commande, le Client s'engage à se conformer à toutes les lois applicables et à fournir toutes les informations et données demandées en temps utile pour obtenir les documents nécessaires.

d) Industrie pharmaceutique, cosmétique, alimentaire : Pour les Clients des industries pharmaceutiques, cosmétiques et/ou alimentaires, il est expressément entendu et convenu que le Client est seul responsable du respect des lois, réglementations et pratiques applicables à son industrie, y compris, mais sans s'y limiter, les exigences médicales, les directives générales relatives aux pratiques de fabrication et les lois, ordonnances et autres dispositions applicables.

e) Protection des données : Getinge demande, traite et utilise les données à caractère personnel du Client pour gérer les demandes, réclamations, commandes ou réparations du Client et pour la gestion continue de la relation avec le Client. Certaines de ces activités de traitement des données sont traitées pour le compte de Getinge par Getinge AB, Suède, ses Sociétés affiliées ou des prestataires de services externes. Ces sociétés peuvent être basées dans le monde entier, y compris dans des zones situées en dehors de l'Union européenne. En outre, Getinge transfère ces données aux autorités si elle est légalement tenue de le faire. Les individus ont le droit d'accéder à leurs données traitées par Getinge et de les mettre à jour. Sous réserve des exigences légales des lois sur la protection des données, les personnes physiques peuvent également exiger que leurs données soient supprimées ou bloquées. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la politique de protection des données de Getinge disponible sur <https://www.getinge.com/us/legal-information/privacy-policy/>. Le cas échéant, le Client notifie cette politique aux personnes concernées au sein de son organisation. Sauf disposition contraire du présent Article, chaque Partie est responsable, en tant que responsable du traitement, de son traitement des données à caractère personnel effectué dans le cadre du Contrat. Chaque Partie doit s'assurer que ce traitement est effectué conformément à toutes les lois et réglementations applicables qui régissent le traitement des données à caractère personnel applicable pour chaque Partie. Cela peut inclure (si au sein de l'UE/EEE), mais sans s'y limiter, le Règlement général sur la protection des données de l'UE ((UE) 2016/679)

(« **RGPD** ») et toutes les lois et réglementations nationales en matière de protection des données transposant la Directive européenne sur la confidentialité des communications électroniques (2002/58/CE), ainsi que toute modification ou tout remplacement de ces lois et réglementations. Dans le cadre de la fourniture de certains services (tels que la fourniture de services techniques et/ou de SaaS), Getinge peut traiter des données à caractère personnel pour le compte du Client, ce qui signifie que Getinge devient le sous-traitant des données et que le Client devient le responsable du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, et si les lois et réglementations applicables qui régissent le traitement des données à caractère personnel l'exigent, les Parties concluent l'accord de traitement des données applicable de temps à autre, disponible ici, ou un accord de traitement des données distinct fourni par Getinge si la législation locale l'exige. Si l'accord de traitement des données et le Contrat devaient comporter des dispositions contradictoires concernant le traitement des données à caractère personnel, l'accord de traitement des données prévaut. En cas de dispositions contradictoires concernant toute autre question, le Contrat prévaut.

f) Utilisation des données relatives aux produits : Le Client accorde à Getinge un droit non exclusif, libre de redevance, mondial et pour la durée d'utilisation du produit augmentée d'une période de cinq (5) ans, d'utiliser les données techniques générées par l'utilisation du produit (les "Données produit") soit indépendamment, soit sous forme agrégée avec d'autres données, aux seules fins suivantes : (i) améliorer et développer les produits et/ou services existants de Getinge ou des sociétés de son groupe, (ii) développer de nouveaux produits et services, et (iii) publier des rapports ou supports marketing exclusivement sous une forme agrégée et anonymisée, sans référence nominative au Client. Dans la mesure où les Données produit comprennent des données à caractère personnel, Getinge s'engage à mettre en œuvre des techniques d'anonymisation conformes aux standards reconnus par la CNIL et le RGPD, garantissant qu'aucune personne physique ne puisse être identifiée, directement ou indirectement, avant toute utilisation des Données produit.

g) Lois anti-corruption, États-Unis Loi sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act) et loi britannique sur les pots-de-vin (UK Bribery Act) : Le Client reconnaît que : (a) Getinge peut être soumise aux dispositions de la loi sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act, 91 Statutes at Large) de 1977 des États-Unis d'Amérique, sections 1495 et suivantes (la « FCPA ») ; et (b) Getinge peut être soumise à d'autres lois sur les pots-de-vin et la corruption, y compris, sans s'y limiter, la loi britannique sur les pots-de-vin (UK Bribery Act) et les lois locales pour les juridictions couvertes par cette loi. Le Client reconnaît en outre qu'il a connaissance des dispositions de la FCPA, de la loi britannique sur les pots-de-vin et des lois locales applicables en matière de lutte contre la corruption, et qu'il ne prend ni n'autorise aucune mesure qui constituerait une violation de leurs dispositions.

h) Getinge peut annuler toute affaire avec une Société ou une Personne politiquement exposée après tous les contrôles de conformité sans pénalité applicable à aucune partie.

11. DIVERS

a) Toute notification requise ou autorisée par l'une des Parties à l'autre en vertu des présentes CGV doit être adressée par Écrit à l'autre Partie à son siège social ou à son principal établissement, ou à toute autre adresse qui peut avoir été notifiée à la Partie notifiant la notification, conformément à la présente disposition.

b) Aucune renonciation par Getinge à toute violation du Contrat par le Client n'est considérée comme une renonciation à toute violation ultérieure de la même disposition ou de toute autre disposition.

c) Si des dispositions individuelles des présentes CGV sont ou deviennent totalement ou partiellement invalides, les

autres dispositions des CG n'en sont pas affectées. Cela s'applique également si une omission involontaire est constatée dans le Contrat. Une disposition totalement ou partiellement invalide est remplacée ou une omission involontaire dans les CGV est comblée par une disposition appropriée qui, dans la mesure permise par la loi, se rapproche le plus de l'intention initiale des parties contractantes ou de ce qu'elles auraient voulu conformément au sens et à l'objectif des présentes CGV si elles avaient eu connaissance de l'invalidité ou de l'omission de la (des) disposition(s) en question.

d) Chaque Partie s'engage à préserver la confidentialité des Informations confidentielles et à ne pas utiliser les Informations confidentielles de l'autre Partie ni les divulguer à quiconque, à l'exception de ses Représentants qui ont besoin de les connaître pour s'acquitter d'une obligation au titre du présent Contrat, étant entendu que cette Partie doit s'assurer que chaque Représentant à qui les Informations confidentielles sont divulguées est conscient de leur caractère confidentiel et accepte de se conformer à la présente section comme s'il était une Partie.

e) Les commandes ne sont pas cessibles ou transférables, en tout ou en partie, sans le consentement écrit exprès de Getinge.

f) Tout matériel de marketing, de promotion ou autre matériel publicitaire, écrit ou électronique, faisant référence à Getinge, à ses Sociétés affiliées, à ses produits ou aux présentes CGV doit être approuvé par Getinge avant son utilisation ou sa publication.

g) Getinge, ou ses Sociétés affiliées, est propriétaire de certaines marques exclusives, marques commerciales, noms commerciaux, logos et autre Propriété intellectuelle. Sauf autorisation expresse de Getinge, aucune utilisation des noms de marque, marques déposées, noms commerciaux, logos ou autres Propriétés intellectuelles de Getinge ou de ses Sociétés affiliées n'est autorisée, ni l'adoption, l'utilisation ou l'enregistrement de mots, phrases ou symboles ressemblant si étroitement aux noms de marque, marques déposées, noms commerciaux, logos ou autres Propriétés intellectuelles de Getinge ou de ses Sociétés affiliées qu'ils pourraient entraîner une confusion ou une incertitude, ou altérer ou enfreindre ceux-ci de quelque manière que ce soit, ou impliquer une approbation par Getinge des produits ou services d'une autre entité.

h) Aucune disposition du présent Contrat n'est réputée constituer un partenariat entre les Parties ou désigner l'une ou l'autre des Parties mandataire de l'autre Partie à quelque fin que ce soit. En outre, chacune des Parties demeure seule responsable de ses propres actes, déclarations, engagements, performances, produits (dans le cas de Getinge sous réserve des autres conditions des présentes CGV en ce qui concerne les Marchandises et Services), et de son propre personnel.

i) Rien dans ce document ne vise à créer des droits pour des tiers à l'encontre de Getinge.

12. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

a) Le présent Contrat est régi par le droit belge et tous les litiges découlant du présent Contrat ou en relation avec celui-ci sont résolus conformément au droit belge, sans égard aux règles belges relatives au conflit de lois et à l'exclusion de celles-ci. La Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises est exclue et ne s'applique pas.

b) Tous les litiges découlant du présent Contrat ou s'y rapportant, y compris sa validité ou une violation de celui-ci, et toutes les questions d'arbitrabilité, sont tranchés définitivement en vertu du Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (« **Règlement de la CCI** ») par un ou plusieurs arbitres nommés conformément au **Règlement de la CCI**.

c) Le lieu de l'arbitrage est Bruxelles, et la langue de l'arbitrage est l'anglais (la même que la langue du Contrat).

d) En plus du Règlement de la CCI, les Parties

conviennent que l'arbitrage est mené conformément aux Règles sur l'administration de la preuve dans l'arbitrage international de l'Association internationale du barreau (IBA), telles qu'en vigueur à la date d'introduction de tout arbitrage.

e) Le ou les arbitres ont le pouvoir d'accorder toutes les mesures provisoires ou conservatoires qu'ils jugent appropriées, y compris, mais sans s'y limiter, des mesures d'injonction et d'exécution spécifique, et toutes les mesures provisoires ou conservatoires ordonnées par le ou les arbitres peuvent être spécifiquement exécutées par tout tribunal compétent en tant que sentence finale. Toutefois, rien dans les présentes n'autorise le ou les arbitres à agir en tant que compositeurs aimables ou à procéder *ex aequo et bono*, et le ou les arbitres n'ont pas le pouvoir d'exercer des droits de *jura novit curia*. Chaque Partie conserve le droit de demander des mesures provisoires à une autorité judiciaire, et une telle demande ne doit pas être considérée comme incompatible avec la convention d'arbitrage ou comme une renonciation au droit d'arbitrage.

f) L'arbitre ou les arbitres peuvent accorder à la Partie gagnante, le cas échéant, comme déterminé par l'arbitre ou les arbitres, ses frais et dépenses, y compris les honoraires raisonnables d'avocat. Un jugement sur toute sentence rendue par l'arbitre ou les arbitres peut être rendu par tout tribunal compétent.

g) Aucune information concernant un arbitrage, en dehors du nom des Parties et de la réparation demandée, ne peut être communiquée unilatéralement à un tiers par une Partie, sauf si la loi l'exige. Tout document ou autre élément de preuve fourni par une Partie ou un témoin dans le cadre de l'arbitrage est considéré comme confidentiel par toute Partie dont l'accès à cet élément de preuve résulte exclusivement de sa participation à l'arbitrage, et n'est pas divulgué à un tiers (autre qu'un témoin ou un expert), sauf dans la mesure où la loi l'exige.

PARTIE II – CONDITIONS DE VENTE DES MARCHANDISES

Si le Client achète des Marchandises auprès de Getinge, les dispositions suivantes s'appliquent exclusivement à l'achat et à la vente des Marchandises, et uniquement des Marchandises, en plus des dispositions de la Partie I des présentes CGV :

1. SPÉCIFICATIONS

a) Il incombe au Client de s'assurer de l'exactitude des conditions de toute commande (y compris toute Spécification applicable) soumise par le Client (« **Spécification du Client** »), et de fournir à Getinge toute information nécessaire relative aux Marchandises dans un délai suffisant pour permettre à Getinge d'exécuter le Contrat conformément à ses conditions.

b) La quantité, la qualité, la description et toute Spécification des Marchandises sont celles énoncées dans la Proposition commerciale de Getinge.

c) Si les Marchandises doivent être fabriquées ou si un processus doit être appliqué aux Marchandises par Getinge conformément à une Spécification du Client soumise par le Client, le Client indemnise Getinge contre toute perte, tout dommage, tout coût et toute dépense attribués ou encourus par Getinge en relation avec ou payés ou acceptés d'être payés par Getinge en règlement de toute réclamation pour violation de la Propriété intellectuelle de toute autre personne qui résulte de l'utilisation par Getinge de la Spécification du Client.

d) Getinge se réserve le droit d'apporter des modifications (i) à la Spécification ou, le cas échéant, à la Spécification du Client des Marchandises qui sont nécessaires pour se conformer à la sécurité applicable ou à d'autres exigences légales ; et/ou (ii) lorsque les Marchandises doivent être fournies conformément à la Spécification de Getinge, aux composants, à la fonctionnalité ou aux caractéristiques de performance des Marchandises fournies dans le cadre d'une commande déjà en place, à condition que les Marchandises demeurent conformes à tous égards importants à la

Spécification ou à la Spécification du Client en vigueur au moment de la commande.

2. LIVRAISON

a) Les Marchandises sont livrées au Lieu de Livraison au plus tard aux dates spécifiées dans la Proposition commerciale. Getinge informe le Client par Écrit dès que raisonnablement possible après avoir pris connaissance qu'un retard de livraison est probable et fournit une estimation revue, si possible. Les Marchandises peuvent être livrées par fractions. Tout retard de livraison ou défaut d'une fraction n'autorise pas le Client à annuler toute autre fraction ou le Contrat. Sauf accord contraire des Parties, le Client élimine le matériel d'emballage à ses frais.

b) Getinge met tout en œuvre pour respecter les dates de livraison, mais ces dates ne sont qu'approximatives et le délai de livraison n'est pas une condition essentielle, et Getinge n'est pas responsable de tout retard dans la livraison des Marchandises, quelle qu'en soit la cause. Les Marchandises peuvent être livrées par Getinge avant la date de livraison indiquée moyennant un préavis raisonnable au Client.

c) Le Client reconnaît que tout écart dans les quantités des Marchandises commandées jusqu'à 10 % de plus ou 10 % de moins que la quantité commandée n'est pas considéré comme un manquement de Getinge à fournir les Marchandises commandées, à condition que Getinge ne facture au Client que la quantité réellement livrée et que le Client ne soit tenu de payer que la quantité effectivement livrée.

d) Si Getinge est dans l'incapacité totale de livrer les Marchandises pour une raison autre qu'une cause échappant au contrôle raisonnable de Getinge ou par la faute du Client, et que la responsabilité de Getinge est par conséquent engagée vis-à-vis du Client, celle-ci est limitée au Prix des Marchandises que Getinge n'a pas livrées.

3. RISQUES ET PROPRIÉTÉ

a) Le risque de dommage aux Marchandises ou de perte de celles-ci est transféré au Client : (i) dans le cas de Marchandises devant être livrées dans les locaux de Getinge, au moment où Getinge notifie au Client que les Marchandises sont disponibles pour enlèvement ; ou (ii) dans le cas de Marchandises devant être livrées ailleurs que dans les locaux de Getinge, au moment de la livraison ou, si le Client a négligé à tort de prendre livraison des Marchandises, au moment où Getinge a offert la livraison des Marchandises.

b) Nonobstant la livraison et le transfert du risque des Marchandises, ou toute autre disposition des présentes CGV, la propriété des Marchandises est transférée au Client uniquement lorsque Getinge a reçu en espèces ou en fonds compensés le paiement intégral du Prix des Marchandises.

c) Jusqu'à ce que la propriété des Marchandises soit transférée au Client, le Client conserve les Marchandises en tant qu'agent fiduciaire et dépositaire de Getinge, et garde les Marchandises séparées de celles du Client et des tiers et stockées de manière appropriée, protégées, assurées et identifiées comme étant la propriété de Getinge. En outre, il doit prendre raisonnablement soin des Marchandises et les conserver dans l'état dans lequel elles ont été livrées, informer Getinge immédiatement s'il fait l'objet d'un événement de type insolvabilité et permettre, moyennant un préavis raisonnable, à Getinge d'inspecter les Marchandises pendant les heures de travail normales du Client et de fournir à Getinge les informations concernant les Marchandises que Getinge peut demander de temps à autre. Jusqu'à ce que le Client ait connaissance ou aurait raisonnablement dû savoir qu'un événement de type insolvabilité s'est produit ou est susceptible de se produire, le Client a le droit de revendre ou d'utiliser les Marchandises dans le cours normal de ses activités, mais doit rendre compte à Getinge du produit de la vente ou autrement des Marchandises, qu'il soit tangible ou intangible, y compris les produits d'assurance, et doit garder ces produits séparés de toute somme ou propriété du Client et de tiers

et, dans le cas des produits tangibles, correctement stockés, protégés et assurés. Si le Client revend les Marchandises conformément à ce qui précède, la propriété est transférée au Client immédiatement avant la revente. Si, à tout moment avant que la propriété des Marchandises soit transférée au Client, le Client informe Getinge, ou Getinge estime raisonnablement, que le Client a fait ou est susceptible de faire l'objet d'un événement de type insolvabilité, Getinge peut (i) exiger du Client qu'il renvoie les Marchandises à Getinge (aux frais du Client si Getinge en fait la demande) ; et/ou (ii) si le Client ne s'exécute pas dans les meilleurs délais, Getinge peut pénétrer dans les locaux où les Marchandises sont stockées et en reprendre possession.

d) Jusqu'à ce que la propriété des Marchandises soit transférée au Client (et à condition que les Marchandises existent toujours et n'aient pas été revendus), Getinge est en droit à tout moment d'exiger du Client qu'il livre les Marchandises à Getinge et, si le Client ne s'exécute pas dans les meilleurs délais, de pénétrer dans les locaux du Client ou de tout tiers où les Marchandises sont stockées et d'en reprendre possession.

e) Le Client n'a pas le droit de mettre en gage ou de grever de quelque manière que ce soit, à titre de garantie pour toute dette, les Marchandises qui restent la propriété de Getinge. Toutefois, si le Client le fait, toutes les sommes dues par le Client à Getinge deviennent (sans préjudice de tout autre droit ou recours de Getinge) immédiatement exigibles et payables.

4. GARANTIES ET RECOURS

a) Sous réserve des conditions énoncées dans les présentes, Getinge garantit que les Marchandises correspondent à leurs Spécifications au moment de la livraison et sont exemptes de défauts de matériaux et de fabrication pendant la Période de garantie des Marchandises. Getinge répare, remplace ou rembourse, à sa discrétion, le Prix des Marchandises qui ne sont pas conformes au présent Article 4) a), à condition que le Client informe Getinge par écrit (i) dans le cas de défauts pouvant être découverts par une inspection physique, au plus tard cinq (5) jours ouvrables à compter de l'arrivée des Marchandises sur le Lieu de livraison ; ou (ii) dans le cas de vices cachés, dans un délai raisonnable à compter de l'arrivée des Marchandises au lieu de livraison, qu'une partie ou la totalité des Marchandises n'est pas conforme au présent Article 4) a) et identifie de manière suffisamment détaillée la nature et l'étendue des défauts et se conforme à toute politique de retour de Getinge qui peut être notifiée au Client de temps à autre. Le Client est réputé accepter les Marchandises s'il n'informe pas Getinge de tout manquement des Marchandises à se conformer au présent Article 4) a) dans les délais indiqués ci-dessus.

b) La garantie ci-dessus est donnée par Getinge sous réserve des conditions suivantes : (i) Getinge décline toute responsabilité en cas de défaut des Marchandises découlant d'un dessin, d'une conception ou d'une Spécification du Client fournie par le Client ; et (ii) Getinge décline toute responsabilité en cas de défaut résultant d'une usure normale, d'un dommage volontaire, d'une négligence, de conditions de travail anormales, du non-respect des instructions de Getinge (orales ou écrites) concernant le stockage, l'installation, la mise en service, l'utilisation ou l'entretien des Marchandises ou des bonnes pratiques relatives au stockage, à l'installation, à la mise en service, à l'utilisation ou à l'entretien des Marchandises, d'une mauvaise utilisation ou de la modification ou de la réparation des Marchandises sans l'approbation de Getinge ; (iii) Getinge décline toute responsabilité en vertu de la garantie ci-dessus (ou de toute autre garantie, condition ou tout autre engagement) si le prix total des Marchandises n'a pas été payé à la date d'échéance du paiement ; (iv) la garantie ci-dessus ne s'étend pas aux pièces ou matériaux non fabriqués par Getinge, pour lesquels le Client ne peut bénéficier que de la garantie donnée par le fabricant à Getinge ; (v) Getinge décline toute responsabilité en vertu de la garantie ci-dessus (ou de toute autre garantie, condition ou tout autre engagement) lorsque le Client utilise des Marchandises après avoir notifié à Getinge que ces Marchandises ne sont pas conformes à l'Article 4) a) du présent document ; (vi) Getinge décline toute responsabilité en

vertu de la garantie ci-dessus (ou de toute autre garantie, condition ou tout autre engagement) lorsque cette défaillance résulte d'un dommage ou d'une perte survenant après que le risque lié aux Marchandises a été transféré au Client.

c) Sous réserve de ce qui est expressément prévu dans les présentes CGV, toutes les garanties, conditions ou autres dispositions implicites en vertu de la loi sont exclues dans toute la mesure permise par la loi. À l'exception de ce qui est indiqué dans le présent Article 4), Getinge ne donne aucune garantie ou condition et ne fait aucune déclaration concernant les Marchandises.

5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

a) Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat ou la résiliation ou l'expiration du présent Contrat, Getinge détient tous les droits, titres et intérêts sur toute la Propriété intellectuelle liée aux Marchandises détenues ou contrôlées par Getinge à la date de la Proposition commerciale, et toute la Propriété intellectuelle conçue par Getinge après sa confirmation écrite de la commande, à condition qu'elle ne se fonde pas exclusivement sur ou n'utilise pas matériellement : (i) les Informations confidentielles du Client ; ou (ii) la Propriété intellectuelle détenue par le Client. Sauf stipulation contraire expresse des présentes, les présentes CGV ne transfèrent, ne cèdent, ne louent ni ne concèdent sous licence au Client, ni ne confèrent au Client aucun droit ou intérêt sur toute Propriété intellectuelle détenue par Getinge. L'obtention et le maintien des droits d'auteur ou de la Propriété intellectuelle liés aux Marchandises ou tout autre droit de propriété lié à toute technologie, y compris toute Invention détenue par Getinge, sont effectués ou entrepris à la discrétion et aux frais de Getinge.

b) Si les Marchandises, ou toute partie de celles-ci, font l'objet ou, de l'avis de Getinge, sont susceptibles de faire l'objet d'une réclamation pour contrefaçon, le Client autorise Getinge, à la discrétion et aux frais de Getinge, soit (i) à obtenir pour le Client le droit de continuer à les utiliser, soit (ii) à remplacer ou à modifier les Marchandises (ou les parties ou éléments concernés) afin de les rendre non contrefaisantes, à condition que ce remplacement et/ou cette modification n'affectent pas matériellement la fonctionnalité ou l'efficacité des Marchandises. Les obligations de Getinge en vertu du présent Article ne s'appliquent pas aux Marchandises modifiées ou utilisées par le Client autrement que conformément au Contrat ou aux instructions de Getinge. Le Client indemnise Getinge contre tous les pertes, dommages, responsabilités, coûts et dépenses encourus par Getinge dans le cadre de toute réclamation découlant de cette modification ou utilisation.

c) En ce qui concerne les marques commerciales apposées ou incorporées dans les Marchandises, l'utilisation des marques commerciales est conforme au présent Contrat et aux directives de marque de Getinge (ou du concédant de licence) (le cas échéant) fournies au Client de temps à autre et tout le fonds de commerce associé à l'utilisation des marques commerciales revient à Getinge (ou à son concédant de licence) et, à la demande de Getinge, le Client signe à ses propres frais tous les documents et fait tout ce qui est nécessaire pour céder ce fonds de commerce à Getinge ou au concédant de licence de Getinge, selon le cas. Le Client s'engage à ne pas demander ou enregistrer la même marque ou toute marque similaire au point de prêter à confusion ou à obtenir ou aider quelqu'un d'autre à le faire et, sauf dans la mesure autorisée par Getinge par écrit, le Client ne modifie pas ou ne retire pas cette marque des Marchandises.

d) Le Client informe Getinge de toute violation ou suspicion de violation de la Propriété intellectuelle de Getinge sur les Marchandises dès que le Client en a connaissance. Getinge est en droit d'entreprendre uniquement les mesures qu'elle juge appropriées afin de poursuivre l'infraction.

e) Getinge s'engage à défendre le Client contre toute réclamation ou action selon laquelle la possession ou l'utilisation des Marchandises (à l'exclusion de tout composant de tiers ou open source) enfreint les droits de Propriété intellectuelle d'un

tiers (une « **Réclamation** ») et indemnise et dégage entièrement le Client de toute responsabilité en cas de pertes, dommages, coûts (y compris tous les frais juridiques) et dépenses encourus par le Client ou accordés à son encontre à la suite de, ou en lien avec, une telle Réclamation.

f) Si un tiers soumet une Réclamation ou notifie son intention de soumettre une Réclamation, l'indemnisation conformément à l'Article 5 e) ci-dessus est toutefois subordonnée à ce que le Client (i) remette sans délai une notification écrite de la Réclamation à Getinge, précisant la nature de la Réclamation de manière raisonnablement détaillée, (ii) ne reconnaisse aucune responsabilité, n'accepte aucun accord ou compromis concernant la Réclamation sans le consentement écrit préalable de Getinge, (iii) permette à Getinge de contrôler et de mener la défense ou le règlement de la Réclamation, et (iv) fournisse toute l'assistance raisonnable à Getinge dans la défense ou le règlement de la Réclamation, aux frais raisonnables de Getinge. En outre, l'obligation de Getinge d'indemniser le Client telle que définie ci-dessus ne s'applique pas si les Marchandises n'ont pas été utilisées conformément au Contrat.

6. SYSTÈMES ET LOGICIELS

a) Sur paiement des frais de licence applicables et sous réserve des conditions du Contrat, Getinge accorde au Client un droit et une licence non exclusifs, non sous-licenciables, non transférables et perpétuels pour utiliser, dans une ou plusieurs de ses installations et sites, (i) le Logiciel intégré à des fins commerciales internes du Client dans le cadre de l'exploitation des Marchandises, (ii) le Logiciel autonome uniquement à des fins commerciales internes du Client dans les locaux convenus sur le nombre convenu de serveurs, clients et dispositifs autorisés. Cette licence inclut également le droit d'accès et d'utilisation à la Documentation se référant au Logiciel.

b) Le Logiciel et la Documentation et toute la Propriété intellectuelle y afférente sont la propriété de Getinge, d'une Société affiliée de Getinge, et/ou de certains fournisseurs de Getinge et de ses Sociétés affiliées, et la propriété du Logiciel et de la Documentation en général ou les droits d'auteur respectifs ne sont pas transférés au Client du fait de l'utilisation du Logiciel ou de la Documentation par le Client. Les droits de licence accordés dans le présent document ne peuvent être transférés à une autre Partie sans l'autorisation écrite de Getinge (à l'exclusion toutefois d'un transfert des droits sur le Logiciel intégré si les Marchandises sont transférées à une autre Partie).

c) Le Logiciel et la Documentation sont protégés par les lois nationales respectives sur les droits d'auteur et les traités internationaux, et le Client ne doit pas les copier ou permettre qu'ils soient copiés, mais le Client a le droit de (i) faire les copies nécessaires à l'utilisation du Logiciel par le Client conformément à sa destination, y compris pour la correction d'erreurs, (ii) de dupliquer le Logiciel à des fins de sauvegarde ou d'archivage et de transférer le Logiciel sur un ordinateur de secours en cas de dysfonctionnement de l'ordinateur, ou (iii) d'observer, d'étudier ou de tester le fonctionnement du Logiciel afin de déterminer les idées et les principes qui sous-tendent tout élément du Logiciel si le Client le fait en effectuant l'un des actes de chargement, d'affichage, d'exécution, de transmission ou de stockage du Logiciel qu'il est en droit d'effectuer.

d) Le Client s'engage à (i) ne pas utiliser les Marchandises, le Logiciel ou la Documentation à des fins autres que celles de l'application pour laquelle ils sont fournis, (ii) ne pas utiliser le Logiciel intégré autrement qu'avec les Marchandises achetées, (iii) ne pas provoquer ou permettre l'ingénierie inverse, le désassemblage, la décompilation, la modification ou l'adaptation du Logiciel ou la combinaison du Logiciel avec tout autre logiciel, sauf, mais uniquement dans la mesure où cela est autorisé par les lois applicables en matière de droits d'auteur et, en particulier, lorsque cela est indispensable pour obtenir les informations nécessaires pour réaliser l'interopérabilité du Logiciel avec d'autres programmes, à condition que les informations nécessaires pour réaliser l'interopérabilité n'aient pas été préalablement mises à la disposition du Client, et (iv) ne

pas déplacer le Logiciel vers un pays en violation de toute réglementation applicable en matière d'importation ou de contrôle des exportations. Les marques du fabricant, en particulier les mentions de droit d'auteur, ne peuvent être supprimées ou modifiées sans le consentement écrit préalable de Getinge. Tous les autres droits sur le Logiciel et la Documentation, y compris les copies de ceux-ci, restent la propriété de Getinge. Le Client n'est pas autorisé à concéder en sous-licence le Logiciel.

e) Aucune disposition du Contrat ne doit être interprétée comme un octroi implicite au Client d'un droit quelconque, et le Client ne doit pas, et ne doit pas permettre à un tiers, (i) d'utiliser ou de reproduire le Logiciel sous quelque format que ce soit, (ii) de louer, de prêter, de vendre, de distribuer, de publier, de divulguer ou de permettre l'utilisation du Logiciel, sous quelque format que ce soit, par le biais d'un service de timesharing, d'un bureau de service, d'un réseau ou par tout autre moyen, à ou par un tiers autre que le personnel du Client, (iii) de modifier ou d'altérer le Logiciel de quelque manière que ce soit ou de créer des œuvres dérivées. Le Client veille à ce que ses employés administrateurs et utilisateurs finaux respectent les conditions générales du Contrat. Le Client coopère avec Getinge, et fournit toute l'assistance raisonnable demandée par Getinge, pour aider Getinge à empêcher et à identifier toute utilisation ou tout accès au Logiciel, par le personnel du Client ou autrement, en violation des conditions et restrictions de la licence accordée aux présentes ou de toute autre violation du Contrat.

f) Le Client n'utilise le Logiciel qu'aux fins expressément autorisées par le Contrat et ne se livre à aucune utilisation non autorisée de celui-ci. Les utilisations non autorisées incluent, sans s'y limiter, l'utilisation du Logiciel (i) après l'expiration ou la résiliation du présent Contrat ; (ii) en violation de toute obligation du Client dans le Contrat ; (iii) incompatible avec les Documentations ou les utilisations autorisées ; (iv) en violation de toute loi et réglementation ; ou (v) inclure et/ou associer autrement le Logiciel à toute forme de logiciel malveillant (y compris, sans s'y limiter, des virus, vers, chevaux de Troie et logiciels espions) ou autre code pouvant être considéré comme malveillant.

g) Le Client comprend en outre que son utilisation du Logiciel est soumise aux conditions de tous les accords de licence de tiers, y compris les licences open source, ou les avis qui sont fournis au Client par Getinge et aux droits de tous les autres propriétaires ou fournisseurs tiers de logiciels ou de microprogrammes inclus dans le Logiciel, et le Client doit se conformer aux conditions de ces accords de licence de tiers et aux droits fournis par Getinge dans la Documentation.

h) Getinge garantit que (i) le Logiciel autonome fonctionnera conformément à la Documentation pendant une période de trois (3) mois à compter de la livraison ; (ii) le Logiciel intégré fonctionnera conformément à la Spécification pendant une période d'un (1) an à compter de la livraison. Pendant cette période, le seul et unique recours en cas de défaut est la réparation ou le remplacement du Logiciel autonome ou du Logiciel intégré, ou en ce qui concerne le Logiciel autonome, à la discrétion de Getinge, le remboursement des droits de licence payés en échange du retour du Logiciel autonome à Getinge. Sauf disposition expresse ci-dessus, le Logiciel ainsi que sa Documentation et ses Spécifications (y compris toutes les mises à niveau et mises à jour de ce qui précède) sont fournis « EN L'ÉTAT » ET « EN L'ENDROIT » SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE, EXPRESSE OU STATUTAIRE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE DE FONCTIONNALITÉ, D'EXHAUSTIVITÉ OU D'EXACTITUDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ABSENCE DE VIRUS OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON. EN OUTRE, LE CLIENT RECONNAÎT QUE LE LOGICIEL N'EST PAS, ET NE SERA PAS, EXEMPT D'ERREURS ET EXÉCUTÉ SANS AUCUNE INTERRUPTION.

i) Le non-respect de l'une quelconque des conditions du présent paragraphe met fin au droit du Client d'utiliser le Logiciel. À la résiliation de ce droit, le Client doit retourner le Logiciel fourni par Getinge, ainsi que toutes les copies de celui-ci ou de tout

autre Logiciel à Getinge et certifier par écrit qu'aucune copie de celui-ci n'est conservée.

j) Tous les remplacements, correctifs ou mises à niveau du Logiciel que le Client peut recevoir par la suite de Getinge ou d'une Société affiliée de Getinge, sont fournis sous réserve des mêmes restrictions et autres dispositions contenues dans cette sous-section, indépendamment du fait que la sous-section ou les présentes CGV soient spécifiquement référencées lorsque le Client reçoit ce remplacement, ce correctif ou cette mise à niveau, à moins que ce remplacement, ce correctif ou cette mise à niveau ne soit fourni avec un accord de licence séparé qui, par ses dispositions, remplace spécifiquement les présentes CGV. La durée de garantie de toute mise à niveau du Logiciel est de trois (3) mois à compter de la date de sa livraison au Client. Ces remplacements, correctifs ou mises à niveau sont fournis aux prix et conditions de paiement convenus au moment où ils sont fournis.

k) Getinge décline toute responsabilité ou obligation en vertu de la garantie si des modifications du Logiciel sont effectuées par une personne autre que Getinge ou ses mandataires. En outre, Getinge facture tous les frais et dépenses engagés jusqu'à la découverte d'une telle modification, ainsi que tous les travaux de rectification ultérieurs nécessaires pour remettre le Logiciel dans son état garanti.

l) **Marchandises connectées et Systèmes du Client :** Le Client doit (i) obtenir et exploiter tous les systèmes du Client nécessaires pour connecter les Marchandises connectées au SaaS, y compris en assurant la disponibilité des Systèmes du Client et en veillant à ce que les Systèmes du Client utilisent des moyens sécurisés pour se connecter à Internet et se conforment à toutes les configurations et spécifications correspondantes, comme indiqué dans les Spécifications ; (ii) fournir tous les services de sauvegarde, de récupération et de maintenance correspondant à ce système du Client ; (iii) maintenir l'actualité des versions, l'intégrité et la sécurité des Systèmes du Client et des Marchandises connectées (physiques, électroniques et autres) ; (iv) prendre des mesures commercialement raisonnables pour écarter et protéger les Systèmes du Client et les Marchandises connectées contre les logiciels malveillants, les virus, les chevaux de Troie ou tout autre code nuisible. Le Client accepte d'indemniser, de défendre et de dégager Getinge de toute responsabilité à l'égard de tous les coûts, pertes, dépenses, dommages, réclamations, responsabilités ou amendes, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocat raisonnables et les frais de justice, résultant de ou découlant de toute violation du présent Article 6 l).

m) Getinge peut, à tout moment après avoir donné au Client un préavis raisonnable, elle-même ou avec l'aide d'un tiers, vérifier l'utilisation du Logiciel par le Client conformément à la licence concédée aux présentes. Si Getinge apprend que le Client utilise le Logiciel, respectivement, de quelque manière que ce soit spécifiée ci-dessus, sur plus d'appareils ou d'autres unités que ce qui est autorisé par le nombre de licences achetées ou d'une manière qui n'est pas expressément autorisée par le présent Contrat, Getinge est remboursée par le Client, en plus de tous les autres recours dont elle dispose, pour tous les frais encourus en relation avec un tel audit.

n) Le présent Contrat et la licence concédée dans les présentes concernant le Logiciel n'incluent aucun service d'assistance, aucune mise à jour ou mise à niveau. Les services d'assistance et les mises à jour logicielles associées font l'objet d'un accord écrit distinct entre le Client et Getinge.

o) L'utilisation des mises à jour et mises à niveau, le cas échéant, est soumise aux mêmes conditions que le présent Contrat, à moins que Getinge n'exige spécifiquement que le Client accepte des conditions d'utilisation supplémentaires pour toute mise à niveau pour quelque raison que ce soit, auquel cas l'utilisation de ladite mise à niveau est soumise à l'acceptation par le Client de ces conditions supplémentaires.

p) Le Logiciel et la Documentation associée peuvent être soumis au contrôle des exportations et des importations. Le cas échéant, il incombe au Client d'obtenir toutes les autorisations

requis pour l'importation, l'exportation, la réexportation ou toute autre utilisation prévue du Logiciel, y compris l'obligation d'obtenir des certificats d'utilisateur final et d'autres documents. Getinge décline toute responsabilité en ce qui concerne le contrôle des exportations et le Client dégage Getinge de toute responsabilité pour les réclamations, coûts et dépenses causés par le non-respect par le Client du présent Contrat ou de toute réglementation pertinente en matière de contrôle des exportations.

q) Le Client reconnaît que ce n'est qu'en référence et en raison des limitations susmentionnées que Getinge peut ou veut proposer le Logiciel, le Système et les installations à ce Prix.

7. MATÉRIEL

a) Si le Client achète un Matériel à Getinge, qui doit être installé par Getinge, les dispositions supplémentaires suivantes s'appliquent :

b) Tests d'acceptation en usine (« TAU ») : Getinge informe le Client par Écrit lorsque le Matériel est prêt à être testé dans les locaux de Getinge. À la suite de cette notification, des représentants de chaque Partie se rendent, à leurs propres frais, dans les locaux de Getinge à une date convenue d'un commun accord afin de tester le Matériel conformément aux Spécifications applicables et au protocole TAU devant être émis par Getinge et approuvé par le Client. Getinge fournit au Client un rapport certifié des résultats de tout test. Une fois le Matériel testé conformément au présent Article 7) b), Getinge livre le Matériel sur le Lieu de livraison du Client, à une date convenue d'un commun accord.

c) Test d'acceptation sur site (« TAS ») : Après l'achèvement de l'installation et de la mise en service du Matériel, les représentants de Getinge et du Client doivent, à leurs propres frais, assister au Lieu de Livraison à une date convenue d'un commun accord aux fins de la mise en service et du test d'acceptation du Matériel conformément aux Spécifications applicables et au protocole TAS devant être émis par Getinge et approuvé par le Client. Getinge fournit au Client un rapport certifié des résultats de tout test. Outre les recours prévus par les présentes CGV, Getinge peut résilier ce Contrat avec effet immédiat sur notification écrite au Client si celui-ci n'accepte pas le Matériel conformément aux dispositions du protocole TAS et si ce retard persiste pendant dix (10) jours après la réception de la notification écrite de Getinge.

PARTIE III – CONDITIONS GÉNÉRALES SAAS

Si le Client souscrit à un quelconque SaaS auprès de Getinge, les dispositions suivantes s'appliquent exclusivement en ce qui concerne l'abonnement audit SaaS, et uniquement du SaaS, en plus des dispositions de la Partie I des présentes CGV.

1. MISE À DISPOSITION DU SAAS

a) Getinge accorde par la présente au Client un droit mondial, non exclusif, non transférable et non sous-licenciable d'accéder et d'utiliser le SaaS, conformément aux présentes CGV et à la Documentation SaaS pendant la Durée de l'abonnement, (i) concernant Getinge Online – uniquement au bénéfice du Client pour consulter les données relatives à la performance des biens connectés et aux besoins de service ; (ii) concernant d'autres SaaS fournis par Getinge – si cela n'est pas spécifié dans la Documentation SaaS applicable – uniquement pour l'objectif prévu de ce SaaS.

b) Le Client reconnaît que le SaaS est fourni en tant que service et que Getinge ne lui livre pas de copies.

c) Getinge fournit, dans une mesure raisonnable, une assistance au Client au démarrage du SaaS. Dans ce cas, le Client doit suivre les instructions de Getinge, ce qui signifie notamment donner à Getinge l'accès (physique et/ou numérique) aux Marchandises connectées, et fournir un personnel suffisant et adéquatement formé à l'assistance de Getinge. L'assistance fournie par Getinge en plus de ce qui précède est fournie sur une

base temporelle et matérielle. Si Getinge, dans le cadre de l'assistance au démarrage, effectue des personnalisations ou des modifications du SaaS, tous les droits, titres et intérêts relatifs à ces personnalisations ou modifications sont dévolus à Getinge. Dans ce cas, le Client se voit accorder une licence correspondant à la licence de la Partie III – Article 1) a) sur la personnalisation ou la modification.

d) Les fonctionnalités et spécifications du SaaS sont décrites dans la Documentation SaaS. Getinge peut mettre à disposition de temps à autre de nouvelles fonctionnalités et mises à jour et met à jour la Documentation SaaS en conséquence.

e) Le SaaS inclut des logiciels open source et/ou des logiciels de fournisseurs tiers, ce qui signifie que l'utilisation du SaaS par le Client est également soumise aux conditions de tout contrat de licence ou avis tiers qui sont fournis au Client dans la Documentation SaaS pour ces logiciels. Le Client s'engage à respecter les conditions de ces accords de licence et droits tiers fournis par Getinge par le biais du SaaS.

f) Les dispositions relatives à la disponibilité, aux mises à niveau, aux mises à jour, à la maintenance, au dépannage, à l'assistance et à la formation sont régies par un Contrat de niveau de service distinct établi par Getinge. Les frais applicables et le niveau de service à fournir par Getinge au Client en vertu du Contrat de niveau de service sont indiqués dans la Proposition commerciale.

g) Pour éviter toute ambiguïté, les temps d'arrêt causés directement ou indirectement par l'un des éléments suivants ne sont pas considérés comme une violation du Contrat : (i) un cas de Force majeure ; (ii) une panne ou une défaillance de l'Internet ou de tout réseau public de télécommunications ; (iii) une panne ou une défaillance de l'environnement informatique du Client, y compris, mais sans s'y limiter, les Systèmes du Client ou les Marchandises connectées ; ou (iv) toute violation du Contrat de la part du Client.

h) Getinge peut interrompre l'accès du Client ou des Utilisateurs à tout ou à une partie du SaaS avec effet immédiat si : (i) le Client ne se conforme pas à la Partie III – Article 2) ; (ii) l'utilisation du SaaS par le Client ou les Utilisateurs présente un risque de sécurité pour le SaaS, Getinge, ses Sociétés affiliées ou tout tiers, ou pourrait avoir un effet négatif sur les systèmes de Getinge, le SaaS ou les systèmes ou le contenu de tout tiers (y compris les autres clients de Getinge) ; ou (iii) le Client viole le Contrat.

i) Si l'accès au SaaS est interrompu, Getinge peut, à sa seule discrétion, choisir de résilier immédiatement le Contrat conformément à la Partie I – Article 7 ci-dessus, ou si le Client y remédie, donner au Client ou aux Utilisateurs un nouvel accès au SaaS.

2. OBLIGATIONS DU CLIENT

a) Le Client fournit à Getinge toutes les informations raisonnablement demandées par Getinge afin que Getinge fournisse le SaaS et donne accès au SaaS au Client et à ses Utilisateurs.

b) Le Client se conforme aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'à la Documentation SaaS et à toute autre instruction fournie par Getinge et utilise toujours le SaaS conformément à celles-ci. Le Client veille également à ce que les Utilisateurs respectent la Documentation SaaS, notamment en ce qui concerne les comptes Utilisateurs, les mots de passe et les identifiants de connexion.

c) Les dispositions du Contrat et de la Documentation SaaS relatives à l'utilisation du SaaS par le Client s'appliquent également, dans les parties applicables, à l'utilisation par les Utilisateurs. Le Client informe les Utilisateurs de l'étendue et des limites de ses droits d'utilisation et de ceux des Utilisateurs, et le Client est responsable de tous les actes et de l'utilisation du SaaS par les Utilisateurs comme de ses propres actes et de sa propre utilisation.

d) Le Client est responsable de la confidentialité de tous les mots de passe et coordonnées de compte relatifs au SaaS et veille à ce qu'aucune personne autre que ses Utilisateurs n'ait accès au SaaS et ne puisse l'utiliser. Si le Client soupçonne un accès ou une utilisation non autorisés du SaaS, il en informe immédiatement Getinge.

e) Le Client assure à tout moment la sécurité de son environnement informatique, tel que l'environnement d'exploitation, le réseau, les applications, les textes, les images ou autres données utilisées en relation avec le SaaS, et veille à ce que les Données du Client soient sécurisées et exemptes de virus, etc. Pour éviter toute ambiguïté, Getinge décline toute responsabilité pour le matériel ou les logiciels du Client, y compris les fichiers ou les données téléchargés ou utilisés en relation avec le SaaS, ou pour toute utilisation non autorisée des Comptes d'utilisateur ou autre du SaaS.

f) Le Client obtient et exploite tous les Systèmes du Client nécessaires pour se connecter au SaaS, y accéder ou autrement l'utiliser, et fournit tous les services de sauvegarde, de récupération et de maintenance correspondants à ces Systèmes du Client. Il incombe exclusivement au Client de veiller à ce que les Systèmes du Client utilisent des moyens sécurisés pour se connecter à Internet et comprennent des applications de navigateur web commerciales capables d'interagir avec le SaaS (« **Exigences minimales** ») et de se conformer à toutes les configurations et spécifications connexes énoncées dans la Documentation relative au SaaS. Le Client maintient les versions, l'intégrité et la sécurité des Systèmes du Client (physiques, électroniques et autres) nécessaires pour répondre aux Exigences minimales.

g) Le SaaS ne peut être utilisé (i) à des fins illégales ou à d'autres fins pour lesquelles il n'est pas prévu, y compris la transmission, le téléchargement ou l'affichage de virus informatiques ou de fichiers, codes ou programmes nuisibles par l'utilisation du SaaS ; (ii) de manière à ce que le SaaS soit interrompu, endommagé, rendu moins efficace ou que la fonctionnalité du SaaS soit altérée de quelque manière que ce soit, ou qui puisse être dommageable ou perturbatrice pour les autres clients de Getinge, ou pour leur utilisation du SaaS, ou pour les ordinateurs ou autres équipements ; ou (iii) de toute autre manière qui pourrait raisonnablement affecter Getinge ou le SaaS de manière négative ou se refléter de manière négative sur la clientèle, le nom ou la réputation de Getinge.

h) Le droit d'accès et d'utilisation du SaaS accordé au Client en vertu de la Partie III – Article 1) a) est soumis aux conditions et limitations suivantes : (i) le Client ne peut utiliser le SaaS qu'en relation avec les Marchandises connectées ; (ii) le SaaS ne peut être utilisé que par les Utilisateurs et ne doit jamais être utilisé par un nombre d'Utilisateurs supérieur à celui spécifié dans la Documentation du SaaS ; (iii) le Client ne peut republier ou redistribuer aucun contenu ou matériel tiré du SaaS et/ou de la Documentation SaaS ; (iv) le Client ne peut pas copier, modifier, développer, traduire ou modifier de toute autre manière le SaaS ou permettre à un tiers de le faire, ou procéder à une ingénierie inverse, décompiler ou désassembler le SaaS ou par tout autre moyen recréer le code source du SaaS, créer des œuvres dérivées du SaaS, sauf dans les cas autorisés par la loi impérative ; (v) le Client ne peut pas utiliser le SaaS d'une manière illégale, illicite, frauduleuse ou préjudiciable ou en relation avec un tel objectif ou une telle activité.

3. PROTECTION DES DONNÉES

a) Sauf disposition contraire du présent Article, chaque Partie est responsable, en tant que responsable du traitement, de son traitement des données à caractère personnel effectué dans le cadre du Contrat. Chaque Partie doit s'assurer que ce traitement est effectué conformément à toutes les lois et réglementations applicables qui régissent le traitement des données à caractère personnel applicable pour chaque Partie. Cela peut inclure (si au sein de l'UE/EEE), mais sans s'y limiter, le Règlement général sur la protection des données de l'UE ((UE) 2016/679) (« **RGD** ») et toutes les lois et réglementations

nationales en matière de protection des données transposant la Directive européenne sur la confidentialité des communications électroniques (2002/58/CE), ainsi que toute modification ou tout remplacement de ces lois et réglementations.

b) Dans le cadre de la fourniture du SaaS, Getinge peut traiter des données à caractère personnel pour le compte du Client, ce qui signifie que Getinge devient le sous-traitant des données et que le Client devient le responsable du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, et si cela est requis par les lois et réglementations applicables qui régissent le traitement des données à caractère personnel du fait de l'utilisation du SaaS par le Client, les Parties concluent un accord de traitement des données tel que prévu par Getinge si la législation locale l'exige.

c) Si l'accord de traitement des données et le Contrat devaient comporter des dispositions contradictoires concernant le traitement des données à caractère personnel, l'accord de traitement des données prévaut. En cas de dispositions contradictoires concernant toute autre question, le Contrat prévaut.

4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DONNÉES DU CLIENT

a) Getinge, ou tout tiers dont Getinge tire ses droits, détient et conserve tous les droits, titres et intérêts, y compris toute Propriété intellectuelle, dans et sur le SaaS et la Documentation SaaS, et rien dans le Contrat n'est considéré comme une cession ou un transfert de toute Propriété intellectuelle de Getinge au Client ou des Clients à Getinge.

b) Le Client conserve tous les droits, titres et intérêts, y compris toute Propriété intellectuelle, sur les Données du Client. Le Client (pour lui-même et tous ses Utilisateurs) accorde à Getinge une licence mondiale, non exclusive et limitée dans le temps pour copier, reproduire, stocker, distribuer, publier, exporter, adapter, éditer et traduire les Données du Client dans la mesure nécessaire à l'exécution des obligations de Getinge et à l'exercice des droits de Getinge en vertu de l'Accord, y compris le droit de concéder une sous-licence de ces droits à ses fournisseurs de services d'hébergement, de connectivité et de télécommunication. En outre, le Client accorde à Getinge une licence non exclusive, perpétuelle, mondiale et libre de redevance pour utiliser les données du Client afin (i) d'améliorer la fonctionnalité, la facilité d'utilisation et l'accessibilité du SaaS ; (ii) de se conformer à toute demande ou enquête légale, réglementaire ou d'application de la loi ; et (iii) d'utiliser les données du Client dépersonnalisées, y compris les données du patient dépersonnalisées, sous forme agrégée ou non, pour la recherche interne de Getinge, l'analyse et le développement de produits, y compris le droit de publier des rapports et des documents de marketing basés sur de telles données dépersonnalisées. Sous réserve de la phrase précédente, Getinge ne vend ni ne divulgue les données de patients du Client ou les données de patients agrégées à un tiers aux fins d'exploitation ou de commercialisation par ce tiers (ou d'autres parties) sans le consentement écrit préalable du Client.

c) Il incombe au Client : (i) de veiller au développement du contenu, à l'exploitation, à la maintenance et à l'utilisation de ces Données du Client ; (ii) de s'assurer que les Données du Client et l'utilisation des Données du Client par le Client et les Utilisateurs n'enfreignent pas la Propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers ou ne violent aucune loi applicable ; et (iii) de prendre les mesures appropriées pour sécuriser, protéger et sauvegarder les comptes du Client et des Utilisateurs et les Données du Client d'une manière à fournir une sécurité et une protection appropriées, ce qui pourrait inclure l'utilisation d'un cryptage pour protéger les Données du Client contre tout accès non autorisé et l'archivage régulier des Données du Client. Afin d'éviter toute ambiguïté, ce qui précède ne s'applique qu'aux Données du Client qui sont sous le contrôle du Client.

5. GARANTIES ET INDEMNISATION

À l'exception des garanties explicites énoncées dans les présentes, Getinge fournit le SaaS « tel quel » sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, y compris, sans s'y limiter, les garanties que le SaaS est exempt de défauts, commercialisable, adapté à un usage particulier ou non frauduleux.

a) Getinge s'engage à indemniser et à dégager le Client de toute responsabilité envers un tiers découlant d'une réclamation selon laquelle l'utilisation du SaaS par le Client porte atteinte à la Propriété intellectuelle de ce tiers. Cet engagement ne s'applique qu'à condition que le Client (i) informe sans délai Getinge par écrit de la réclamation alléguée ; (ii) donne à Getinge le droit exclusif de déterminer la défense contre une telle action ; (iii) agisse conformément aux instructions de Getinge ; et (iv) fournisse à Getinge toute l'assistance raisonnablement demandée par Getinge. En outre, l'obligation de Getinge d'indemniser le Client telle que définie ci-dessus ne s'applique pas si le SaaS n'a pas été utilisé conformément au Contrat, y compris la Documentation SaaS.

b) Si Getinge détermine raisonnablement, ou si un tiers allègue, que l'utilisation du SaaS par le Client conformément au Contrat porte atteinte à la Propriété intellectuelle d'un tiers, Getinge peut, à ses propres frais, (i) modifier le SaaS de manière à ne plus porter atteinte à la Propriété intellectuelle concernée ; ou (ii) obtenir pour le Client le droit d'utiliser le SaaS conformément au Contrat ; ou (iii) résilier le Contrat concernant le SaaS par notification écrite au Client si cette violation alléguée ne peut pas être corrigée dans des conditions commerciales raisonnables.

c) Le Client accepte d'indemniser, de défendre et de dégager Getinge de toute responsabilité à l'égard de tous les coûts, pertes, dépenses, dommages, réclamations, responsabilités ou amendes, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocat raisonnables et les frais de justice, résultant de ou découlant de toute violation de la présente Partie III des CGV.

6. MISES À JOUR ET MODIFICATIONS

a) Getinge se réserve le droit de mettre à jour ou de modifier à tout moment le SaaS ainsi que les dispositions de la Partie III – CONDITIONS GÉNÉRALES SAAS des présentes CGV, y compris l'accord de traitement des données. En cas de modifications majeures, le Client reçoit un préavis raisonnable avant la prise d'effet de la modification. Les modifications majeures entrent en vigueur à la date indiquée dans la notification, et toutes les autres modifications entrent en vigueur dès que le Client en a été informé.

7. DURÉE ET RÉSILIATION

a) La Durée de l'abonnement est initialement d'un (1) an et est ensuite automatiquement prolongée pour des périodes d'un (1) an à chaque fois, sauf résiliation par écrit par l'une ou l'autre des Parties au moins trois (3) mois avant l'expiration de la période initiale ou de toute prolongation de celle-ci.

b) En plus du droit de résiliation prévu à la Partie I – Article 7 ci-dessus, Getinge peut mettre fin à la fourniture du SaaS tel que prévu à la Partie III – Article 1) i).

8. EFFETS DE LA RÉSILIATION

a) En cas de résiliation du SaaS, pour quelque raison que ce soit, tous les droits d'utilisation conférés au Client en vertu du Contrat deviennent caducs et le Client cesse immédiatement toute utilisation du SaaS. Les Parties restituent ou détruisent toutes les Informations confidentielles de l'autre Partie et tous leurs dérivés.

ANNEXE I – DÉFINITIONS LIÉES AUX CGV DE GETINGE

Dans les quatre (4) parties des présentes CGV, les définitions ci-dessous s'appliquent telles que définies ci-dessous :

« **Société affiliée** » désigne toute personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, (i) contrôle, (ii) est contrôlée par, ou (iii) est sous contrôle commun avec la société mère ultime de cette Partie. Aux fins de la présente définition, le terme « contrôle » désigne la détention directe ou indirecte de plus de cinquante pour cent (50 %) des droits de vote en circulation, ou le droit de contrôler les décisions politiques de l'entité concernée.

« **Jour ouvrable** » désigne tout jour autre qu'un samedi, un dimanche ou tout jour férié légal fédéral ou tout jour où les établissements bancaires sont autorisés ou tenus par la loi ou toute autre mesure gouvernementale de fermer dans le pays où Getinge est établi.

« **Proposition commerciale** » désigne la proposition commerciale préparée par Getinge et remise au Client.

« **Informations confidentielles** » désigne toute information divulguée par écrit, oralement, électroniquement ou sous toute autre forme (tangibles ou intangibles) qui est de nature confidentielle ou exclusive concernant l'autre Partie et/ou ses Sociétés affiliées, y compris, sans s'y limiter, tout détail de son activité, de ses affaires, de ses clients, de ses consommateurs, de ses fournisseurs, de ses plans, de sa stratégie ou de ses produits (existants ou en cours de développement), à l'exclusion toutefois des cas où les informations (i) sont ou deviennent connues du public autrement qu'en raison d'une violation du Contrat ; (ii) la Partie divulgateur peut démontrer qu'elles étaient en sa possession avant de recevoir ces informations de l'autre Partie dans le cadre du Contrat ; (iii) une Partie les a reçues ou les reçoit d'un tiers sans aucune restriction légale quant à leur divulgation ; (iv) une Partie est légalement tenue de les fournir en vertu d'une loi impérative, d'une ordonnance d'un tribunal ou d'une autre autorité compétente ; ou (v) une Partie est tenue de les fournir et/ou divulguer conformément aux règles du marché applicables.

« **Consommables** » désigne les fournitures jetables ou les produits consommables que Getinge doit fournir conformément au présent Contrat.

« **Marchandises connectées** » désigne toutes les Marchandises qui pourraient être connectées au SaaS de Getinge.

« **Client** » désigne la personne ou l'entité qui accepte la Proposition commerciale de Getinge pour la vente des Marchandises, Services et/ou SaaS, ou dont la commande de ceux-ci est acceptée par Getinge.

« **Données du Client** » désigne toutes les informations et données (y compris les données à caractère personnel) fournies par, ou pour le compte du Client et/ou des Utilisateurs dans le SaaS, et toutes les informations et données générées par ou via le SaaS dans le cadre de leur utilisation par le Client.

« **Systèmes du Client** » désigne les modems, serveurs, appareils, logiciels, réseaux et équipements et services auxiliaires détenus, contrôlés ou fournis par le Client, à l'exclusion de tous les systèmes et services fournis par Getinge.

« **Lieu de livraison** » désigne le lieu spécifié dans la Proposition commerciale auquel Getinge assure la livraison des Produits.

« **Documentation** » désigne toute documentation lisible par l'homme sous forme papier ou électronique, telle que les manuels, instructions, guides d'utilisation, informations techniques et autres documents pour l'utilisation, l'exploitation, la maintenance, la reproduction et la modification du Logiciel qui sont applicables de temps à autre fournis par Getinge.

« **Logiciel intégré** » désigne un Logiciel intégré, chargé ou autrement associé (à l'exclusion toutefois du Logiciel autonome) aux Marchandises achetées.

« **Matériel** » désigne l'équipement destiné aux industries

biopharmaceutiques, chimiques, alimentaires et des boissons et au secteur universitaire, que Getinge doit fournir et installer conformément à la Proposition commerciale et au Contrat.

« **Force majeure** » désigne tout événement échappant au contrôle raisonnable de l'une ou l'autre des Parties et qui rend impossible l'exécution du Contrat. Cela inclut, sans s'y limiter, la guerre, la menace de guerre, la révolution, le terrorisme, les émeutes ou les troubles civils, les grèves, le lock-out ou toute autre action industrielle, le blocage ou l'embargo, les actes d'un gouvernement ou d'une autorité publique ou les restrictions imposées par ceux-ci (y compris, mais sans s'y limiter, les ordres de mise à l'abri), la défaillance de l'approvisionnement en eau, en électricité, en carburants, en transport, en équipements ou autres livrables ou services, les explosions, les incendies, les radiations, les inondations, les catastrophes naturelles ou les conditions météorologiques défavorables, les pandémies, les épidémies, les cyberattaques, les virus ou les catastrophes naturelles.

« **Getinge Online** » désigne un SaaS fourni par Getinge dans le but d'améliorer l'utilisation de l'appareil par le Client par le biais d'une connexion avec une ou plusieurs Marchandises connectées du Client et des services d'entretien, de maintenance et d'assistance fournis par Getinge au profit du Client.

« **Marchandises** » désigne les marchandises (y compris toute fraction des marchandises ou toute partie de celles-ci) que Getinge doit fournir conformément au présent Contrat et inclut, si le contexte l'exige, les Consommables, le Matériel, l'Instrument, le Système et/ou le Logiciel.

« **Période de garantie des Marchandises** » désigne la période commençant à la date de livraison des Marchandises au Lieu de livraison et se terminant un (1) an après la date de livraison ; ou, dans le cas d'un Consommable, se terminant à la première des dates suivantes : (i) un (1) an après la date de livraison ; ou (ii) l'expiration de la durée de conservation de ce Consommable. Si les Marchandises livrées sont des appareils que Getinge ou ses sous-traitants installent sur le site du Client, la période de garantie commence au moment de l'achèvement de l'installation, mais en tout état de cause au plus tard deux (2) mois après la livraison.

« **CGV** » désigne les conditions générales standard énoncées dans le présent document et (sauf si le contexte exige une interprétation différente) inclut les conditions particulières convenues par écrit entre le Client et Getinge.

« **Propriété intellectuelle** » désigne les brevets, demandes de brevet, dessins et modèles, Inventions (tels que définis ci-après), divulgations d'inventions, secrets commerciaux, savoir-faire, droits d'auteur enregistrés et non enregistrés, œuvres d'auteur, programmes informatiques, bases de données, marques de commerce, marques de service, noms commerciaux et habillages commerciaux et tous droits de propriété similaires et toutes licences ou droits d'utilisation liés à ce qui précède.

« **Invention** » "Invention" : tout nouveau dispositif, dessin, produit, programme informatique, article, méthode, procédé ou amélioration ou modification de celui-ci, qu'il soit ou non brevetable, soumis au droit d'auteur et protégé en vertu de toute loi applicable sur les œuvres masquées, en tant que secret commercial ou en vertu de toute autre loi similaire.

« **Objet nécessitant un Service** » désigne tout objet sur lequel les Services doivent être exécutés, y compris, mais sans s'y limiter, les Marchandises.

« **Prix** » désigne le prix des Marchandises déterminé conformément à la Proposition commerciale et « Prix » est interprété en conséquence.

« **Représentants** » désigne les employés, agents, consultants, dirigeants, sous-traitants et Sociétés affiliées respectifs de Getinge et du Client.

« **SaaS** » désigne tout logiciel en tant que service fourni par

Getinge, y compris, mais sans s'y limiter, Getinge Online.

« **Documentation SaaS** » désigne le guide de l'utilisateur, les spécifications et autres documents du SaaS applicables de temps à autre et accessibles dans le SaaS.

« **Services** » désigne les services de réparation, de maintenance corrective et préventive, de délocalisation, de modernisation, de mise à niveau, d'installation, de calibrage et de validation, ainsi que toute pièce de rechange utilisée dans le cadre de ce qui précède, dans le cadre des Biens, ainsi que les mises à jour et mises à niveau du Logiciel.

« **Période de garantie des Services** » désigne la période commençant le jour de l'achèvement de l'exécution des Services et se terminant quatre-vingt-dix (90) jours après l'installation ou toute période plus longue spécifiée par Getinge au Client par Écrit dans la Proposition commerciale.

« **Logiciel** » désigne tous les logiciels, bibliothèques, utilitaires, outils ou autres codes informatiques ou programmes sous forme de code objet fournis par Getinge (y compris les Logiciels intégrés, les Logiciels autonomes et les microprogrammes) pour mettre en œuvre une fonctionnalité spécifiée, mais exclut les systèmes d'exploitation, les logiciels de réseau, les logiciels de base de données standard, les logiciels d'interface périphérique standard et tous les logiciels de tiers.

« **Spécification** » désigne la description des Marchandises et Services jointe à la Proposition commerciale ou autrement fournie au Client par Getinge par Écrit.

« **Logiciel autonome** » désigne un Logiciel fourni de manière autonome à partir de toute Marchandise.

« **Durée de l'abonnement** » désigne la période d'abonnement pour laquelle le Client se voit accorder l'accès au SaaS, commençant à la date à laquelle Getinge accorde l'accès au Client et se prolongeant, sauf indication contraire dans la Proposition commerciale, pendant la période indiquée dans la Partie III – Article 3) a) des présentes CGV.

« **Système** » désigne les Marchandises qui comprennent le matériel que Getinge doit fournir conformément au présent Contrat ainsi que (dans la mesure applicable) le Logiciel et tout autre livrable spécifié dans la Proposition commerciale.

« **Durée** » désigne la période commençant à compter de l'acceptation sans réserve par le Client des présentes CGV, jusqu'à la première des dates suivantes : (i) la période définie dans la Proposition commerciale ou telle que définie dans le code clé si Getinge concède sous licence un Logiciel.

« **Utilisateurs** » désigne les employés du Client ou d'autres personnes sous le contrôle du Client qui sont désignés par le Client en tant qu'utilisateurs autorisés du SaaS conformément à la procédure décrite dans la Documentation SaaS.

« **Écrit** » désigne toute communication écrite par lettre ou par e-mail.
